

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Pôle «Pôle jeunesse, égalité, citoyenneté »

Affaire suivie par Bernard Trouillet

bernard.trouillet@jscs.gouv.fr

03.80.68.39.33

ET

Pôle « Politiques sociales »

Affaire suivie par Tiphaine Saulais

03 80 68 39 11

tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr

et Guy Bayonne-Mavoungou

03 81 21 60 52

guy.bayonne-mavoungou@jscs.gouv.fr

Grand programme Volont'R

Déploiement en Bourgogne Franche-Comté

Appel à manifestation d'intérêt 2020

Dates importantes :

Ouverture de l'appel à projets : **4 mai 2020**

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : **29 mai 2020 inclus**

Réalisation du programme : **année 2020**

1. Contexte

En France, la crise migratoire de 2015 a engendré une montée en charge de la politique de l'asile. Depuis juin 2018, le Comité interministériel à l'intégration (C2I) a considérablement renforcé la politique d'intégration en garantissant les moyens de plusieurs administrations par une déconcentration des crédits dans les territoires. L'ouverture des droits sociaux, l'accès à la langue française, l'accès à l'hébergement et au logement, l'accès à la formation et à l'emploi, l'accès aux soins et à la santé forment le cœur de cette politique.

L'année 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements de l'État en faveur d'une intégration socio-économique réussie des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire et ayant vocation à s'établir durablement en France. Parmi eux, les réfugiés représentent un public dont la vulnérabilité, eu égard à leur situation d'hébergement et d'accès à l'emploi, doit être traitée à travers un accompagnement axé sur une démarche intégrée d'insertion professionnelle et d'accès au logement de droit commun. Les jeunes, n'ayant pas accès à des ressources constituent un public à la fois particulièrement fragile mais aussi très dynamique et motivé.

En Bourgogne Franche-Comté, on dénombre au 31 décembre 2019, 3 232 signataires du Contrat d'Intégration Républicaine dont 1 303 personnes bénéficient de la protection internationale (40 %), et 1 929 (60 %) ont un autre statut. **Les 16-25 ans représentent 27 % de ces signataires, soit 884 jeunes réfugiés (source OFII).**

2. Le programme Volont'R

La Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) accompagne le changement de regard des jeunes sur les migrations et favorise l'intégration des réfugiés dans la société française en recourant à des missions de service civique.

Le programme Volont'R répond pleinement ces objectifs : en 2019, 2 000 jeunes volontaires en ont bénéficié, 1 500 jeunes français de 18 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), ainsi que 500 jeunes réfugiés.

2.1 Le service civique

Le Service Civique est un programme d'Etat en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap souhaitant effectuer un Service Civique doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'Etat. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en enrichissant leurs parcours de vie, leur engagement et leur autonomie. Afin de rendre l'engagement citoyen accessible à tous et notamment à celles et ceux maîtrisant peu le français, dont les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI, dits « réfugiés »), le programme Volont'R propose des missions de service civique adaptées, tant dans les actions menées que dans l'offre de cours de français langue étrangère (FLE).

A compter de 2020, le dispositif Volont'R est déployé au niveau régional et donne lieu à la publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

2.2 Volont'R : pourquoi et pour qui ?

La rencontre entre la société française et les réfugiés permet de faire tomber des clichés et des freins psychologiques ou culturels. Ainsi, la DIAIR cherche à faire évoluer les regards et les représentations des jeunes sur les migrations d'une part et à favoriser l'insertion des jeunes réfugiés dans la société française en mobilisant le service civique, d'autre part.

Ce programme s'adresse aux jeunes volontaires :

→ français.e, âgé de 16 à 25 pour mener des missions auprès de personnes réfugiées.

→ réfugié.ee, âgé de 16 à 25 ans pour s'engager dans une mission de service civique.

3. Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt :

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé en Bourgogne-Franche-Comté afin de susciter des projets destinés à accompagner les réfugiés en mission de service civique dans leur parcours d'engagement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte les vulnérabilités particulières de ce public : non maîtrise de la langue française, absence de lien social, méconnaissance des codes, difficulté d'accès aux droits... **Ces particularités devront être prises en compte pour accompagner au mieux les jeunes volontaires pendant leur mission et pour construire avec eux leur projet d'avenir.**

Pour cela, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans le champ de l'intégration globale des réfugiés : cette identification de partenaires permet à la fois d'aider au sourcing de Volont'R, de formaliser la mission de service civique et d'assurer la transition vers la sortie de la mission.

Un objectif indicatif de 30 missions Volont'R est à réaliser en Bourgogne Franche-Comté - en privilégiant les binômes jeune français.e/jeune réfugié.e – pour lesquels il sera important d'assurer :

- L'accompagnement des volontaires dans leur mission, en partenariat avec les associations offrant un accompagnement social des personnes réfugiées ;
- L'organisation de cours hebdomadaires de français langue étrangère ;
- L'organisation de sessions de formation civique et citoyenne adaptées à la réalité des personnes réfugiées, ainsi que des formations aux premiers secours ;
- La coordination avec les acteurs accompagnant et hébergeant des personnes réfugiées ;
- La communication autour du projet.

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires devront s'appuyer sur une mise en coordination des acteurs de l'intégration (OFII, préfectures, DDSC, associations hébergeuses, partenaires du programme de réinstallation...) et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Missions Locales...) en recherchant une mixité sociale et de genre.

Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage linguistique (Cf. le site d'EMFOR : <http://www.emfor-bfc.org/>).

Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires, à savoir :

- Mise en place d'un tutorat adapté au profil de chaque volontaire ;
- Inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation linguistique, civique et citoyenne ;
- Mise en place pour chaque volontaire d'un accompagnement au projet d'avenir.

Les projets devront garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique.

4. Organismes éligibles et périmètre de l'action

Sont éligibles les associations loi 1901 agréés pour l'accueil des volontaires du Service Civique et dont le siège social est domicilié en région Bourgogne Franche-Comté ou disposant d'une antenne en Bourgogne Franche comté en 2020.

L'organisme retenu devra attester qu'il est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (logement, cours de FLE, démarches administratives et accès aux droits).

Il pourra privilégier des partenariats avec des opérateurs compétents dans l'intégration des populations migrantes/réfugiées. Si tel est le cas, une convention entre les organismes devra alors être rédigée et jointe au dossier de demande de subvention.

En termes de périmètre, les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

5. Critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des objectifs prioritaires et du périmètre ;
- Co-financement souhaité représentant un minimum de 20% du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) ;
- Financement sollicité pour une période limitée à 12 mois ;
- Respect des délais fixés par l'appel à manifestation d'intérêt pour la présentation des dossiers complets sous forme électronique ;
- Produire un bilan final de l'action soutenue par la DIAIR ou la DRDJSCS en 2019.

6. Procédure et règles de candidature

Les candidats devront joindre une note détaillée de leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis.

Cette note comprendra :

- Une fiche de mission-type de service civique ;
- Un déroulé prévisionnel de la mission ;
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement du projet d'avenir ;
- L'accompagnement global prévu ;
- Un budget prévisionnel.

Les candidats doivent également remplir de manière exhaustive le document Cerfa N° 12156*5.

Ces documents devront être envoyés par voie électronique aux adresses suivantes :

bernard.trouillet@jscs.gouv.fr

tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr

guy.bayonne-mavoungou@jscs.gouv.fr

7. Financement de l'action et versement des subventions

Pour prétendre à une subvention, l'organisme à l'initiative du projet doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

Le financement de l'action se décomposera en deux parties :

- Une aide pour un tutorat « renforcé » destiné à accompagner le volontaire dans l'élaboration d'un projet de vie lui permettant de se projeter après le déroulement de sa mission ;
- Un accompagnement supplémentaire aux actions d'accompagnement global déjà financées et/ou prévues. Il peut s'agir de séquences de cours de langue (Mooc, audio, cours individuels ou collectifs), d'accompagnements spécifiques s'agissant de l'accès aux droits et pour l'insertion.

A l'issue de la procédure de sélection par une commission restreinte et après signature de la convention ou de l'arrêté attributif, la subvention sera versée en une fois par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'État et le bénéficiaire.

8. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

La DRJSCS procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus d'un commun accord entre le porteur de projet et la DRDJSCS.

En outre, le porteur devra remettre à la DRDJSCS toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par les services de la DRDJSCS en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Les organismes retenus dans le cadre de cet AMI s'engagent :

- À participer aux réunions de rencontres territoriales organisées par la DRDJSCS au début, à mi-action et en fin de dispositif ;
- À rendre compte, autant que de besoin, sur l'état d'avancement des projets
- À établir un rapport sur la mise en œuvre du projet et son impact auprès des personnes réfugiées dans leur trajectoire personnelle et professionnelle et à remplir tout document d'évaluation et de bilan qui leur sera demandé par les services de la DRDJSCS